



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

modes de garde

Question écrite n° 39817

Texte de la question

M. Dominique Tian souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur la garde des enfants en bas âge. La France manque, à l'heure actuelle, d'infrastructures pour l'accueil des jeunes enfants âgés de zéro à trois ans. Le taux de natalité est certes quasi constant depuis 2002 puisqu'il varie entre 12,6 et 12,7 %. Il n'en demeure pas moins que les parents ont du mal à faire assurer la garde de leurs enfants en bas âge, puisque pour pouvoir obtenir une place en crèche, qu'elle soit publique ou privée, ils doivent inscrire leur progéniture bien avant la naissance. Ceci est d'autant plus vrai et parfois absurde que certaines municipalités demandent aux futurs parents d'inscrire les enfants dès que la future maman est prégnante. Aussi, face une telle pénurie de places, le recours aux assistantes maternelles semble être la solution la plus adaptée et surtout la moins coûteuse pour les collectivités territoriales. Toutefois, il est nécessaire de bien encadrer cette profession de sorte que les parents soient rassurés sur ce mode de garde et que les enfants puissent bénéficier du meilleur des accueils possible. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que les assistantes maternelles puissent acquérir un niveau de formation suffisant pour accueillir ces jeunes enfants et, d'autre part, quelles sont les incitations financières que le Gouvernement pourra octroyer aux parents qui n'ont d'autre choix que ce mode de garde dont le coût pour certains salaires peut sembler prohibitif et, de facto, oblige la maman à renoncer à une carrière professionnelle prometteuse.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de la famille et de l'enfance est appelée sur l'accueil des jeunes enfants et sur les mesures envisagées par le Gouvernement afin de mieux former les assistants maternels et de rendre accessible à toutes les familles ce mode d'accueil. La mise en place, au 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) a eu notamment pour objectif de permettre l'accès au mode d'accueil par une assistante maternelle aux familles ayant des revenus modestes, alors qu'elles en étaient trop souvent écartées antérieurement en raison du taux d'effort excessif que l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) laissait à leur charge. Avec le complément mode de garde de la PAJE, les familles ayant un revenu mensuel égal à un SMIC voient leur taux d'effort pour l'emploi d'une assistante maternelle passer de 28 % à 12 % de leur revenu mensuel, soit un taux d'effort équivalent à celui d'un accueil en crèche. Parallèlement à la facilitation de l'accès pour les familles à ce mode d'accueil, le Gouvernement souhaite rendre la profession plus attractive et mieux formée. D'ores et déjà, la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a ouvert aux assistants maternels le droit à la formation continue, dont elles étaient exclues jusqu'à présent. Les partenaires sociaux de la branche professionnelle des assistants maternels du particulier employeur ont négocié les conditions d'exercice de ce droit, dans une convention collective signée le 1er juillet 2004. Le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux en cours d'examen par le Parlement prévoit que la formation obligatoire sera désormais assurée, pour partie, avant tout accueil d'enfant au lieu du délai de cinq années suivant le premier agrément prévu par la législation actuellement en vigueur. Un décret d'application de la future loi définira la durée de cette formation obligatoire, qui devrait passer de 60 à 120 heures et correspondre à la première unité du certificat

d'aptitude professionnelle petite enfance, qui a fait l'objet au cours des derniers mois d'un travail de rénovation dans la perspective de la professionnalisation des assistants maternels.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39817

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3583

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7777